



Déclaration liminaire

Comité technique ministériel 20 mars (2)

20 mars 2019

Monsieur le président,

L'Alliance du Trèfle regrette vivement que l'examen des projets de texte prévus initialement à l'ordre du jour de ce comité, et qui concernaient les temps et cycles de travail des agents assurant les contrôles liés au Brexit soit reporté au 1^{er} avril.

Cette date, postérieure au 29 mars, contraindra les organisations syndicales à ne pas se prononcer contre les textes proposés pour ne pas être accusées d'entraver les contrôles. Les quelques jours supplémentaires initialement prévus auraient été nécessaires pour un examen plus serein de ces textes. En conséquence, nous demandons des précisions sur les cycles de travail envisagés dans les points de contrôle frontaliers et les compensations pécuniaires et horaires accordées aux agents avant le CTM du premier avril.

En dépit du recours à des agents n'ayant pas la nationalité française évoqué lors du précédent comité technique de ce jour, l'Alliance du Trèfle pense que les effectifs seront insuffisants, 200 à 300 ETP ayant été estimés nécessaires pour les contrôles et ce, sans compter les fonctions supports en directions régionales et départementales (notamment RH) et les conséquences en administration centrale, notamment DGAL, DGPE et DPMA.

Le RIFSEEP des ISPV sera abordé au cours de ce comité. La position de l'Alliance du Trèfle sera développée lors de l'examen de ce point, mais nous tenons déjà à souligner que ce dispositif risque de créer des entraves supplémentaires à la fluidité des parcours de carrière entre les trois niveaux départemental, régional et national, et qu'il ne fait pas de place aux parcours complexes. Il est par ailleurs discriminant envers les chefs de service santé et protection animales des DDI et différents postes techniques.

Le projet de décret relatif à l'expérimentation de la vidéosurveillance en matière de protection animale à l'abattoir, consécutivement à la Loi EGAlim sera examiné également.

Les agents des services vétérinaires d'inspection qui effectueront des contrôles aux postes d'étourdissement et de saignée seront filmés, comme le sont déjà les agents dans les sites où, depuis quelques années, en dehors de toute expérimentation, des caméras ont été installées et les enregistrements conservés par les exploitants d'abattoir.

Nous souhaitons donc que le point d'information prévu sur l'expérimentation soit élargi à l'ensemble des dispositifs de vidéosurveillance mis en place par des exploitants d'abattoir.

L'Alliance du Trèfle estime que l'accès à ces données, comprenant les images d'agents en inspection, doit être réservé exclusivement aux responsables des abattoirs concernés et aux équipes d'inspection vétérinaire. Leur conservation doit être limitée dans le temps et elles ne doivent pas être mises sur les réseaux informatiques des établissements, ni dupliquées.



Les agents du ministère sont en droit d'attendre d'être protégés dans leurs actions de contrôle par des dispositions de leur employeur.

En outre la vidéosurveillance, même considérée comme un autocontrôle sous la responsabilité des professionnels, impliquera un contrôle de deuxième niveau du service vétérinaire d'inspection et donc du temps d'agent, ce qui est le réel facteur limitant en matière d'inspection en abattoir ou ailleurs. Un jour ou l'autre un tribunal leur reprochera de ne pas avoir visionné ces enregistrements alors qu'ils n'en avaient pas le temps.